



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 25 janvier 2023

&&&

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1<sup>er</sup> Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BLIGAND Daniel - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - GLOMOT Pascal - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés : BECKER Bernadette (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) - BRISSON Roland (procuration à GLOMOT Pascal) - CHAUMETTE Baptiste (procuration à PAILLIER Sophie) - FOUCHET Mathilde (procuration à PALLEAU Bruno) - LAINE Nicolas (procuration à LEGRESY Valérie) - PENNEROUX Sylvie (procuration à DESTOUCHES Annick)

Absents : GIRAUD-MELI Marion - PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Membres en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

*Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement*

## Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-01-01\_Règlement budgétaire et financier
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-01-02\_BP 2023 / Ouverture de crédits d'investissement
- 6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-01-03\_Retrait de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement CHATEAUROUX METROPOLE
- 7/ FINANCES – TRAVAUX : Rapport n°2023-01-04\_ FAR 2023 / modification de la délibération n°2022-12-82-1 pour une demande de subvention pour une tondeuse
- 8/ FINANCES – TRAVAUX : Rapport n° 2023-01-05\_ Groupement de commande chauffage avec l'Agglomération
- 9/ FINANCES - CULTURE : Rapport n° 2023-01-06\_Tarifification saison culturelle / Modification des catégories de public
- 10/ FINANCES – BUDGET : Rapport n° 2023-01-07\_Création d'un tarif pour la location de la salle polyvalente de l'école J. Prévert.
- 11/ URBANISME – DOMAINE PUBLIC : Rapport n° 2023-01-08\_Dénomination de voies communales sur le Forum
- 12/ FINANCES – TRAVAUX : Rapport n° 2023-01-09\_Modification de la délibération n° 2022-12-80 \_ DETR 2023 / Piste cyclable / Demande de Subvention

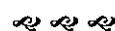


### **1 / Désignation d'un(e) ou des secrétaire(s) de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame Nathalie VARVOU secrétaire de séance.



## 2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité



## 3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021 (période du 6 décembre 2022 au 19 janvier 2023)

n°	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-01	AG	Contrat	Jus d'Box Fête de la Musique	Lyloprod	750,00 €
2023-02	AG	Devis	Spectacle Fête de la musique	La Route des Airs	2 890,00 €
2023-03	DESVA		Produits nettoyage Restaurant scolaire	ORAPI	406,86 €
2023-04	DESVA		produits entretien des bâtiments	UNISVERT HYGIENE	1 677,19 €
2023-05	DESVA		Transport piscine RABELAIS	MASSY voyage	1 050,00 €
2023-06	DESVA		Transport piscine PREVERT	MASSY voyage	1 500,00 €
2023-07	DESVA		Transport Séjour Le Lioran	STI CENTRE	2 123,00 €
2023-08	DST	Devis	Sapins pour décoration de Noël	Abies décor	3 512,90 €
2023-09	DST	Devis	Produits d'entretien	Univers hygiène	1 681,14 €
2023-10	DST	Devis	REPARATION BALAYEUSE	D.PERIE	3 418,36 €
2023-11	DST	Devis	BRICE GLACE BALAYEUSE	D.PERIE	3 259,90 €
2023-12	DST	Devis	Equipement de Protection Individuel	MABEO	15 197,18 €
2023-13	DST	Devis	Produits d'entretien	Univers hygiène	1 266,49 €
2023-14	AG	Facture	Formation accompagnement M57	BERGER LEVRAULT	1 410,00 €
2023-15	AG	Facture	Fauteuils ergonomiques	SA BRUNEAU	3 450,22 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.



## 4/ N°2023-01-01\_Règlement budgétaire et financier

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

**Considérant** le passage de la M14 à la M57, chaque collectivité doit adopter un règlement budgétaire et financier. Il s'agit d'encadrer un certain nombre de pratiques et de fixer des règles de fonctionnement ;

**Vu** l'ensemble de la proposition de règlement budgétaire et financier présentée en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



**5/ N° 2023-01-02\_BP 2023 / ouverture de crédits d'investissement**

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement sont votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** que la somme des crédits mandatés en investissement pour 2022 (hors remboursement de la dette) s'élève à 1 761 409,26 €, le montant total des crédits d'investissements pouvant être ouvert par anticipation s'élève donc à 440 352,32 €

Il convient d'engager rapidement plusieurs opérations en début d'année avant le vote du budget primitif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ENGAGE, LIQUIDE ET MANDATE** les dépenses suivantes :

DENOMINATION	OPERATION	CHAPITRE	Compte	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT 20
Circuit des puits et du lavoir	73	21	21318	50 000,00 € TTC
Changement éclairage du stade	70	21	21534	41 000,00 € TTC

- **ACCEPTÉ** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



**6/ N° 2023-01-03\_Retrait de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement CHATEAUROUX Métropole**

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements.

**Considérant** que ce reversement devait intervenir dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement concerné, prises avant le 31 décembre 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

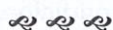
En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif.

Les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir jusqu'au 31 janvier 2023.

Dans ce cadre la ville de Le Poinçonnet décide d'abroger la délibération n° 2022-12-79 instaurant le reversement partiel de la taxe d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération N°2022-12-79 du 12 décembre 2022 relative au reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence,



**7/ N°2023-01-04\_ FAR 2023 / modification de la délibération n°2022-12-82-1 pour une demande de subvention pour une tondeuse**

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

**Considérant** l'intervention du Conseil Départemental, le FAR 2023 serait pour la commune du Poinçonnet à hauteur de 29 500 €.

Il est proposé d'ajuster le plan de financement de la prochaine tondeuse comme suit :

travaux	montants HT	financements	montants HT
acquisition matériel	44 906,00 €	FAR	29 500,00 €
		Autofinancement	15 406,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 906,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 906,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de l'opération tondeuse
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le FAR sur cette opération
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



**8/ N °2023-01-05\_ Groupement de commande chauffage avec l'Agglomération**  
(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la constitution d'un groupement de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.

**Considérant** que la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune du Poinçonnet et la Commune de Saint-Maur ont comme besoin commun la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics ordinaires à prix global et forfaitaire.

La ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, le montant global et forfaitaire hors taxes estimé est de 120 000 € HT.

La répartition entre les communes est la suivante :

	Surface périmètre	%	Répartition de coûts
	m2		€ HT
Ville de Châteauroux	118 875	64,65%	77 577,96
Châteauroux Métropole	13 124	7,14%	8 564,77
CCAS	10 453	5,68%	6 821,67
Saint Maur	8 244	4,48%	5 379,74
Le Poinçonnet	9 574	5,21%	6 247,77
Déols	22 265	12,11%	14 530,34
Coings	1 345	0,73%	877,75
<b>Total</b>	<b>183 879</b>	<b>100,00%</b>	

**Vu** l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, instituant une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune du Poinçonnet et la Commune de Saint-Maur concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation,
- **DÉSIGNE** parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la commune du Poinçonnet, Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT sa représentante titulaire et son suppléant, Monsieur Bruno PALLEAU chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.



**9/ N° 2023-01-06\_Tarifification saison culturelle/ Modification des catégories de public**  
(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** les tarifs validés par délibération n°2022-06-40 du 2 juin 2022,

**Considérant** le développement croissant des publics et de la diversification des spectateurs, il est opportun d'adapter les grilles tarifaires à compter de la saison culturelle 2023- 2024 en modifiant les types de bénéficiaires pour les tarifs réduits comme suit :

➤ **Tarifs réduits pour :**

- ♦ enfants de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, comités d'entreprises à partir de 15 places, **personnes en situation de handicap - (soumis à justificatifs)**

Le reste de la tarification reste inchangée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la modification des catégories de public bénéficiant d'un tarif réduit
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



**10/ N°2023-01-07\_Création d'un tarif pour la location de la salle polyvalente de l'école Jacques Prévert**

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Considérant** la mise à disposition des salles pour le BAFA / BAFFD, il convient de mettre en location la salle polyvalente de l'école Jacques PREVERT. Cette salle est destinée aujourd'hui exclusivement au formation de ce type.

**Considérant** qu'aucun tarif n'étant fixé pour cette salle. Il est proposé de créer un tarif de 60 € par jour équivalent au tarif de location en vigueur des salles Mis et Thiennot.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le tarif de location ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



**11/ N° 2023-01-08\_Dénomination de voies communales sur la zone économique du Forum**

**Rapporteur :** M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut choisir, par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Vu** l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prescrire dans le cadre d'une mesure de police générale le numérotage,

**Considérant** qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement des adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** la sollicitation du conseil municipal par des commerçants lors de la réunion du Forum qui a eu lieu le 7 décembre 2022 afin de dénommer 2 allées :

- Une dénomination de l'allée parallèle à l'allée des Maisons Rouges en « allée Jacqueline AURIOL » (1917-2000)
- Une dénomination d'une allée perpendiculaire à la route de Montluçon et l'allée du Clos Jacquet en « allée Hélène BOUCHER » (1908-1934)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la dénomination de ces voies conformément au document annexé
- **MANDATE** Mme le Maire pour les formalités à accomplir
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier



**12/ N° 2023-01-09\_Modification de la délibération n° 2022-12-80 \_ DETR 2023 / Piste cyclable / Demande de Subvention**

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la délibération n°2022-12-80 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

**Considérant** de nouvelles estimations adressées en Mairie et l'hypothèse éventuelle d'une subvention de la Région sur ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :



## PLAN DE FINANCEMENT PISTE CYCLABLE

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Relevés topographiques	6 770,00 €	France RELANCE	68 848,00 €
MO	17 930,00 €	DETR (50 %)	135 970,50 €
Travaux	247 241,00 €	Région CRST	12 734,30 €
		Autofinancement	54 388,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>271 941,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>271 941,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 21

Le Secrétaire de séance



Nathalie VARVOU

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal